

Au conseil intercommunal de l'ASIPE

Préavis n° 1/2025 – Révision des statuts de l'ASIPE

Rapport de la commission technique

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis cité en titre est composée de

- M. Yann Andrey
- Mme Evelyne Wolf
- M. Houcine Louati
- M. Alexandre Godel
- M. Lionel Bussard
- M. Alain Sumi
- Mme Monique Picinali
- M. Nicolas Pilet
- Mme Katia Richard
- Mme Sophie Bigler Buser (présidente-rapporteuse)

Elle s'est réunie une fois le 29 avril en présence d'une délégation du CoDir composée de M. Schmid, président, de Mme Plander, de M. Cosendai et de M. Guagenti ainsi que de M. Lunardi, directeur de l'ASIPE.

La commission des finances était également présente.

1. Introduction

L'intégration de trois nouvelles communes dans l'association scolaire intercommunale de Payerne et environs, l'augmentation constante de la population et donc du nombre d'élèves de nos communes, les besoins en infrastructures régulièrement relevés, nous obligent à revoir pour la troisième fois le plafond d'endettement de l'ASIPE. Créée en 2001 avec un plafond d'endettement à 20 millions, elle a vu ce plafond passer à 40 millions en 2018 puis à 60 millions en 2023.

Comme ce plafond d'endettement est inscrit dans les statuts (Article 14), il est nécessaire de les réviser en cas d'augmentation souhaitée. Selon les statuts, cette révision devra être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat afin d'en vérifier la légalité, ainsi qu'à l'approbation du conseil général ou communal de chacune des 9 communes membres.

Cette révision des statuts concerne deux autres articles.

L'article 26 a été modifié afin de clarifier les responsabilités entre les communes et l'ASIPE par la création d'une convention ou DDP dans le cadre d'un projet de construction ou d'un rachat de bâtiment scolaire pour garantir une égalité de traitement envers les communes membres.

A la suite de la demande de plusieurs commissions consultatives de décharger l'ASIPE de la gestion du préscolaire, l'article 2 a également été modifié.

2. Article 14 - Augmentation du plafond d'endettement

L'objectif visé par cette nouvelle augmentation est d'adapter le plafond d'endettement à la réalité des besoins d'infrastructures.

Pour répondre au manque de salles de classes et de salles de gymnastique, plusieurs projets de constructions ont démarré ou sont envisagés : Les bâtiments de Corcelles, de Valbroye, de la Nouvelle Promenade et l'extension de DLT, ainsi que la salle de gym EPP en font partie. Un courrier de la DGEO mentionnant les besoins futurs soutient les prévisions et donne une vision claire de ces besoins. En tenant compte de la dette actuelle de 30'000'000 CHF, cela représente un endettement futur de 125'800'000 CHF.

Dans son premier projet, le CoDir avait estimé la nécessité de porter le plafond d'endettement à 110'000'000 CHF, car, dans son analyse prospective, il évaluait que les amortissements cumulés entre 2025 et 2031 permettaient de réduire la dette de 15'000'000 CHF.

Suite à la consultation de l'avant-projet des statuts, le Comité de Direction a décidé de plafonner l'endettement à 90'000'000 CHF. Cela implique que l'ASIPE n'acceptera pas les demandes des communes de Valbroye et de Payerne de racheter leurs bâtiments, le nouveau collège de Valbroye et le collège de la Nouvelle Promenade.

Que ce soit l'ASIPE ou les communes qui construisent, cela représente les mêmes coûts de fonctionnement donc la même facture pour les communes membres, car les communes louent leurs bâtiments à l'ASIPE au prix coûtant. Par contre la commune qui construit va impacter son plafond d'endettement, décidé pour la durée de la législature, et par conséquent réduire ses capacités pour d'autres investissements. Le CoDir estime en outre que, du fait de sa taille, l'ASIPE pourrait faire baisser les coûts d'exploitation en tant que maître d'ouvrage.

L'impact des investissements des grandes associations intercommunales sur le plafond de cautionnement des communes, lié au plafond d'endettement, inquiète beaucoup. La révision de la loi sur les communes devrait permettre de calculer la quote-part que chaque commune engage dans l'endettement de l'association et rendre ainsi le cautionnement plus réaliste. Dans sa planification financière des investissements, l'ASIPE devra prendre en compte les charges de fonctionnement pour les communes, ce qui permettra une meilleure visibilité de ces charges et de leur impact sur la vie de la commune. Mais la nouvelle loi n'entrera pas encore en vigueur au début de la prochaine législature. En attendant, les communes devront donc fixer leur plafond d'endettement en fonction des besoins des différentes associations, et les coûts se reporteront sur les frais de fonctionnement. Il est à

noter que ces coûts se répercuteront au fur et à mesure de l'avancée des projets, ce qui laisse un peu de marge et de flexibilité pour les communes.

Pour réduire l'impact financier et répondre au besoin de nombreuses classes supplémentaires, la rénovation des bâtiments existants a été questionnée. S'il apparaît clairement que les anciens bâtiments ne vont pas être abandonnés tant qu'il y a des besoins de locaux, leur rénovation pose certaines difficultés : il est souvent compliqué et coûteux de répondre aux normes imposées par la DGEO en terme d'accessibilité, de sécurité et de prestations pour les élèves.

Nous avons aussi questionné la possibilité pour les communes trop impactées financièrement par les charges de l'ASIPE de conclure un contrat de prestations avec l'association. Il s'avère qu'elles devraient toujours supporter les coûts de fonctionnement par rapport aux élèves enclassés mais n'auraient plus de pouvoir décisionnel. De plus elles devraient respecter le délai de sortie de l'association et payer la part prévue dans les statuts.

3. Article 26 – DDP

La modification de l'article 26 apporte de nombreuses clarifications dans le but d'offrir une base pour des négociations concernant des terrains et des bâtiments la plus équitable possible pour les communes membres. Le recours à une convention ou DDP entre la commune et l'ASIPE permet de clarifier les responsabilités de chacune des parties. En cas de désaccord M. Schmid pense que la commune a plus de leviers pour bloquer l'ASIPE que l'inverse, mais que le dialogue et le bon sens permettent le plus souvent de trouver des solutions. Plusieurs organes aident à trancher en cas de litige (LEO, LPE).

4. Article 2 - Accueil de jour

Plusieurs commissions consultatives ont fait une demande formelle à l'ASIPE afin de sortir le préscolaire du champ de compétences de l'ASIPE, et de se concentrer sur le parascolaire uniquement.

La commission technique estime que la modification apportée à l'article 2 al.2 n'est pas assez claire et qu'il faudrait revenir à la version des statuts de 2018 qui explicitait les domaines de compétences de l'ASIPE. Elle propose l'amendement suivant :

« 2. L'accueil de jour des enfants, pour les enfants domiciliés ou résidants sur le territoire des communes associées et scolarisés selon la LEO, en particulier le parascolaire et les cantines scolaires, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment la loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE) et son règlement d'application du 3 avril 2019 (RLAJE). »

D'après les statuts de 2018:

Article 2	Buts
¹L'Association scolaire intercommunale de Payerne et environs (ci-après ASIPE) exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux communes en lien avec l'enseignement obligatoire pour les degrés primaires (1P à 8P) et secondaires (9S à 11S) des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO). Il s'agit en particulier de la mise à disposition et de la gestion des infrastructures, du mobilier, des transports scolaires et des devoirs surveillés ainsi que des prestations d'accueil de jour des enfants (parascolaire) au sens de la Loi sur l'accueil de jours des enfants (LAJE) et cantine scolaire, ainsi que toutes nouvelles obligations attribuées par la loi.	

5. Conclusion

La commission technique est consciente des besoins en infrastructures de notre association, à la fois importants et pressants, et des moyens financiers nécessaires à leur réalisation.

En ce qui concerne les constructions et l'acquisition de terrains et bâtiments, l'article 26 modifié garantit un cadre équitable et fixe les responsabilités pour l'ensemble des communes membres et l'ASIPE.

Même si l'école a beaucoup évolué et doit être perçue actuellement comme un ensemble de prestations pédagogiques, il est important de fixer des priorités vu les manques. Mettre à disposition des classes en suffisance nous semble prioritaire, de même que le fait de se concentrer sur le volet parascolaire de l'accueil de jour. Nous demandons à ce que les domaines de compétences de l'ASIPE soient clairement notés dans l'article 2 al.2 en l'amendant comme proposé.

Nous émettons également le vœu qu'une réflexion de fond soit faite sur la rénovation des bâtiments existants souvent placés stratégiquement dans l'agglomération. La question des normes imposées par le canton revient souvent et nous interroge car elle a de gros impacts sur les projets de construction et de rénovation. De quels leviers disposons-nous pour faire remonter nos préoccupations ?

En attendant la révision de la loi sur les communes qui devrait permettre une meilleure prise en compte des capacités financières des communes, les communes membres auront l'occasion de réviser leur plafond d'endettement pour la prochaine législature ce qui laisse un certain délai avant que les investissements prévus deviennent effectifs et se répercutent sur les charges communales.

La commission technique soutient ainsi la proposition d'augmenter le plafond d'endettement à 90 millions de francs.

Position de la commission des finances

La commission des finances soutient la proposition d'un plafond d'endettement porté à 90 millions de francs. Ce montant nous semble le fruit d'un compromis réfléchi entre le Comité de direction et les municipalités, et il répond aux besoins d'infrastructures clairement quantifiés, notamment par la DGEO.

Il est important de rappeler que ce plafond constitue un cadre général : chaque dépense devra faire l'objet d'un préavis spécifique, soumis au Conseil intercommunal, ce qui permet de garder la maîtrise des coûts. La commission souligne l'importance d'une vigilance accrue quant à l'usage de chaque crédit, qui devra viser prioritairement la mise à disposition de locaux scolaires adaptés.

Enfin, elle formule le vœu que tous les futurs préavis mentionnent explicitement la part d'endettement imputable à chaque commune, afin de renforcer la transparence financière et la lisibilité des engagements.

La commission des finances partage ainsi l'avis de la commission technique, et renonce à rédiger son propre rapport.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis n° 1/2025 du Comité de direction
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide

Article 1 : d'accepter la modification de l'article 14 du plafond d'endettement à 90 millions ;

Article 2 : d'accepter la modification de l'article 26 ;

Article 3 : d'accepter la modification du but de l'ASIPE en supprimant le préscolaire par l'amendement suivant de l'art.2 al.2. :

*« 2. L'accueil de jour des enfants, pour les enfants domiciliés ou résidants sur le territoire des communes associées **et scolarisés selon la LEO, en particulier le parascolaire et les cantines scolaires**, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment la loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE) et son règlement d'application du 3 avril 2019 (RLAJE). »*

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la commission technique :

Yann Andrey

Evelyne Wolf

Houcine Louati

Alexandre Godel

Lionel Bussard

Alain Sumi

Monique Picinali

Nicolas Pilet

Katia Richard



Sophie Bigler Buser (présidente-rapporteuse)

Pour la commission des finances :

Mireille Gentil

Dominique Gilliand

Emilie Losey

Sophie Oguey

François Vessaz